

## BIBLIOGRAPHIE

efficacement concouru au soutien des populations malheureuses. Et concluons ainsi qu'il y aurait criante injustice à les sacrifier et singulière erreur à ne plus utiliser judicieusement leurs services.

Sans doute, aujourd'hui (et peut-être plus encore demain), la diminution des ressources de ces œuvres porte-t-elle atteinte à leur « potentiel » d'action. Des subventions de sources diverses, de l'Etat, d'institutions puissantes comme la Sécurité sociale peuvent leur apporter les moyens financiers qui leur font défaut. Est-ce à dire que l'octroi de ces subventions implique la perte de l'indépendance et ainsi une sorte de fonctionnarisation ou d'étatisation de ces œuvres? La solution de ce problème (comme d'ailleurs du problème de l'action sociale, médico-sociale en général) est conditionnée évidemment par la structure politique de chaque pays...

Et, pour que ces œuvres gardent leur initiative et leur souplesse, il est indispensable que cette autre formule soit loyalement respectée : unir sans absorber. Ainsi peuvent se manifester ces collaborations si utiles entre institutions publiques et œuvres privées, dans une atmosphère de concorde, de confiance et de tolérance réciproques. »

La V<sup>e</sup> Conférence internationale a apporté la preuve que le Service social a, dans la plupart des pays changé d'aspect, parfois même d'esprit, depuis le début du siècle. Le « paternalisme » des premières années est dépassé et l'entr'aide sociale devient ainsi toujours davantage un élément de paix et de justice. La Croix-Rouge ne peut donc qu'être intéressée au développement si considérable d'institutions, qui, à côté d'elle et quelquefois sous son égide, s'efforcent de promouvoir, dans la vie de tous les jours, un monde meilleur.

---

*Le V<sup>e</sup> Congrès international des Ecoles de Service social*, Collection « Informations sociales », éditée par l'Union nationale des caisses d'allocations familiales, Paris. In-8 (160 × 245), 108 p.

En même temps que la V<sup>e</sup> Conférence internationale de Service social — dont nous avons analysé plus haut le compte

rendu qui vient de paraître — se tint à Paris le V<sup>e</sup> Congrès international des Ecoles de Service social où se trouvaient représentées 204 écoles de 34 pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Nord et du Sud et même d'Océanie. Venus d'une vingtaine de nations, plus de 200 directeurs, directrices, professeurs, monitrices d'écoles et de stages y prirent part.

Les discussions eurent pour centre six rapports présentés par des personnalités venues des Etats-Unis, de Hollande, Grande-Bretagne, Italie, Suisse et Suède, et relatifs à des problèmes de la plus grande importance aujourd'hui pour l'avenir même du Service social. Mrs. A. Kendall apporte les conclusions d'une vaste enquête sur l'enseignement donné dans 45 pays ; s'appuyant sur de nombreux documents, elle voudrait que les écoles de Service social fussent désormais rattachées partout aux Universités :

« Dans quelques pays, les Ecoles ont déjà un niveau universitaire, et ce n'est que le temps et une interprétation continue par les Ecoles elles-mêmes du caractère professionnel et du contenu de leurs programmes de formation qui leur permettront de se mettre dans la situation voulue pour demander leur affiliation à l'Université. Cependant, dans un grand nombre de pays, l'enseignement n'est pas au niveau universitaire et là, le problème revêt d'autres proportions : la première chose à faire serait que, dans ces pays, les éducateurs pour le Service social soient résolus à relever à un niveau académique leurs cours théoriques, à améliorer la qualité de l'enseignement qu'ils proposent, à éliminer les cours qui ne sont pas appropriés à un enseignement universitaire et à offrir une expérience professionnelle rationnelle dans leurs programmes de formation pratique. Aucun de ces points n'est facile à atteindre et ces Ecoles auront probablement à passer par une longue période de transition ; d'autres, peut-être, n'arriveront pas à cette transformation, mais cela ne vaudra pas dire qu'elles aient à regretter de l'avoir essayé — ou qu'elles s'en porteront plus mal. »

MM. de Jongh, Bergami et Heckscher étudient la formation de base des travailleurs sociaux et classent, par ordre d'importance, les diverses sciences sociales dont se composent actuel-

## BIBLIOGRAPHIE

lement les programmes d'enseignement. Citons en particulier une étude approfondie de la méthode du « case-work », considérée comme une application de la science des relations humaines ; M. de Jongh, en particulier, recherche les moyens d'adapter ces méthodes à la mentalité et aux besoins des pays européens et il préconise un meilleur contrôle des stages, un programme plus rationnel, des méthodes actives.

Enfin, le Dr Lucien Bovet, dont on déplore la brutale disparition, donnait, lors de ce V<sup>e</sup> Congrès, une importante étude intitulée « La formation psychiatrique du travailleur social ». Il précisait quelques points susceptibles de servir de guide à la formation psychologique de tout travailleur social, et son étude est intéressante également pour les collaborateurs de la Croix-Rouge qui ont souvent, dans leur labeur quotidien, des problèmes à résoudre semblables à ceux du Service social professionnel.

« L'enseignement psychiatrique et psychologique dans une Ecole sociale visera avant tout à donner aux élèves ce que l'on pourrait appeler le sens psychologique, l'intérêt pour l'aspect psychique des problèmes et une compréhension générale pour la nature de ces mécanismes et leurs répercussions possibles afin de mettre le futur travailleur social à même d'exercer avec succès le *case work*, base de son activité. Dans le cadre de ce programme, on s'attachera surtout à éclairer deux domaines : les problèmes psychologiques concernant le travailleur social lui-même et les principes de sa profession ; les problèmes psychologiques concernant les assistés ».

« Eveiller chez les élèves l'intérêt pour l'aspect psychologique des problèmes humains, les inciter à rechercher toujours et partout la perspective psychique d'une situation, leur démontrer l'importance du contact affectif dans toutes les démarches qu'ils auront à faire, c'est cela qui importe. Le programme ne devient alors que le canevas, que le prétexte d'une sorte d'imprégnation psychologique et psychiatrique. L'ordre dans lequel les sujets sont présentés n'est pas très important, et il faudra établir de nombreuses corrélations entre les divers chapitres du cours, entre telle situation et telle autre, entre la mentalité de l'assisté,

celle de l'assistant et celle de tout le monde. Il faut que l'enseignement psychologique prenne pour les élèves la valeur d'un événement affectif, plus encore que celle d'un enrichissement intellectuel ».

En conclusion, les réponses des Services sociaux et des Ecoles de formation sociale, ainsi que les dix rapports que nous venons de mentionner, mettent en évidence la valeur et l'étendue des résultats déjà acquis et de ceux qu'on peut espérer encore dans le sens d'une préparation judicieuse à une carrière qui se révèle toujours plus utile et féconde dans le monde actuel.

---

*La Conférence diplomatique et les nouvelles Conventions de Genève du 12 août 1949*, par M. Paul de La Pradelle, professeur à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, Associé de l'Institut de droit international, Délégué de Monaco à la Conférence de Genève de 1949. Paris, 1951, Les Editions internationales. In-8 (250 × 165), 423 p.

M. Paul de La Pradelle, professeur à la Faculté de droit d'Aix-en-Provence, Associé de l'Institut de droit international et Délégué de Monaco à la Conférence de Genève de 1949, vient de faire paraître un volume intitulé « La Conférence diplomatique et les nouvelles Conventions de Genève du 12 août 1949 ».

Cet ouvrage contient en annexe le texte des quatre Conventions.

Après avoir tracé de façon très vivante l'historique de la Conférence, M. Paul de La Pradelle qui en fut l'un des membres les plus actifs et les plus écoutés, étudie les textes non pas successivement mais dans leur ensemble, commentant les traits caractéristiques du système formé par cette nouvelle codification du droit humanitaire.

C'est ainsi qu'il consacre ses premières remarques aux « personnes protégées », insistant sur les innovations que comporte la Convention sur la protection des personnes civiles, désormais